

DEFINIR NOTRE CADRE DE SECURITE

le rôle gouvernance de biobauges propose le règlement intérieur suivant.
il entérine l'engagement de n'importe quelle personne voulant participer dans l'association, quel que soit son statut à l'intérieur de celle-ci.

1. INCLUSION DES MEMBRES:

avant qu'un nouveau membre puisse intégrer un groupe de travail, il doit être mis à niveau sur:

- l'historique de Biobauges et du groupe de travail qu'il intègre
- le schéma de gouvernance
- le fonctionnement des outils informatiques
- la place particulière du magasin dans le projet de l'asso

pour confirmer son 'engagement il doit également avoir signé le présent règlement.

2.FONCTIONNEMENT:

- la désignation des postes de référent ou co- président se fait sur la base du volontariat. après établissement d'une liste des volontaires, celle ci est adoptée selon le processus de gestion par consentement.

-chacun s'engage à la hauteur de ses moyens, et est responsable de ses missions. il est responsable de signaler lorsqu'il est en difficulté, et de demander de l'aide ou un remplacement.

- on fixe un délai pour chaque mission . si il s'avère difficile à respecter, informer ceux qui sont impactés dès que possible

- chaque rôle respecte les décisions prises dans les autres groupes (notion de confiance) . le référent est chargé d'organiser une réunion avec les autres pôles si un périmètre n'a pas été respecté ou incompris.

- le respect, l'indulgence, la bienveillance doivent être constant de la part des bénévoles vis à vis des salariés, *et inversement.*

- chaque décision prise par un groupe de travail et ayant un impact sur le magasin doit contenir les modalités de sa mise en œuvre quand c'est possible. Le coordinateur ou un salarié doit avoir pris part à la décision.

3. REUNIONS

- le CAO se réunit obligatoirement 2 fois par an , après l'AG (pour inclure les nouveaux membres , désigner les co-présidents, désigner les référents, attribuer les budgets) et en fin d'année (pour valider les orientations de l'année à venir)

-une réunion de convergence doit avoir lieu au moins deux fois par an pour chaque pôle, afin de faire évoluer ou vérifier les périmètres d'action, et de vérifier que la gouvernance fonctionne . la

réunion est convoquée par le référent de pôle. au moins un représentant de chaque rôle doit y être présent.

-il ne doit pas passer plus de trois mois entre deux dates de réunion festive.

le rôle gouvernance a mission de veille sur les règles de fonctionnement, et peut intervenir pour les rappeler.

4-COMMUNICATION:

- dans la mesure du possible, **préférer une rencontre directe** pour régler une incompréhension ou un désaccord.

- **utilisation du mail:**

lorsqu'on envoie un mail, on fait attention à l'envoyer à toutes les personnes concernées, et uniquement à celles ci: pas de "répondre à tous" systématique.

on ne dépose pas sur la toile:

- une émotion négative
- une réaction immédiate et non réfléchie
- ses conflits ou ses animosités
- tout propos pouvant porter à interprétation négative

- **en réunion**

chacun s'impose un posture de respect et d'écoute de l'autre

on parle au je

chacun fait tout son possible pour rester concis, afin que les autres puissent s'exprimer

à partir de 5 personnes réunies, la gouvernance suggère fortement la désignation d'un modérateur.

le modérateur:

-propose le mode de discussion (tour de parole, débat, pop corn etc...)

-distribue la parole

-a la légitimité de couper la parole pour faire respecter le mode de discussion choisi, ou pour demander de la concision

LE MODERATEUR A TOUT POUVOIR SUR LA PAROLE POUR FAIRE EN SORTE QUE LA REUNION SE PASSE DANS LE RESPECT ET LE CONFORT POUR TOUS

un relevé de decision concis est systématiquement fait à la fin de chaque réunion. Si aucune décision n'a été prise, juste lister les points de travail abordés afin d'avoir un suivi dans les reunions. le relevé est ensuite systématiquement et rapidement transmis au référent informatif du pôle concerné.

- à l'extérieur du cercle des membres

on ne divulgue pas les problématiques de l'asso ou du magasin

chacun est responsable des informations qu'il diffuse à l'exterieur

GESTION DES CONFLITS

chacun tente de régler ses conflits directement avec la personne concernée.

si cela s'avère impossible, on s'engage à faire appel au rôle gouvernance, qui désigne un ou plusieurs médiateurs (interne ou externe à l'asso) en fonction des personnes et des situations impliquées dans le conflit.

une médiation peut être demandée par tout bénévole ou salarié qui estime que la mauvaise relation entre deux autres membres gêne le fonctionnement de l'asso.

les médiateurs sont légitimes pour proposer une solution de gestion du conflit qui doit être acceptée par tous les membres en conflit.

5- EXCLUSION D'UN MEMBRE

l'exclusion est évidemment à éviter à tout prix, mais un cadre de sécurité doit proposer au groupe de se protéger en excluant un membre.

la commission gouvernance peut de son propre chef, sur sollicitation d'un membre du CAO, ou sur demande d'un salarié, demander au CAO de voter un avertissement à la personne ayant transgressé le règlement intérieur gravement ou de manière répétée. l'avertissement sera effectif si approuvé par au moins les deux tiers des membres du CAO.

le deuxième avertissement entraînera automatiquement la radiation du membre concerné, c'est à dire:

pour un bénévole, la non participation aux activités de l'asso ou du magasin

pour un producteur, la radiation du magasin

pour un salarié: un licenciement pour faute...ou une négociation de rupture conventionnelle.

nous avons évidemment confiance dans le fait de ne jamais avoir recours à cette procédure!!!

fait à Ecole en Bauges le 13 juin 2019

les salariés

les bénévoles